



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

ALTUR INVESTISSEMENT S.C.A.

Rapport complémentaire du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions de préférence de catégorie R avec suppression du droit préférentiel de souscription

Décision du gérant en date du 16 mars 2020
ALTUR INVESTISSEMENT S.C.A.
9, rue de Téhéran - 75008 Paris



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

ALTUR INVESTISSEMENT S.C.A.

Siège social : 9, rue de Téhéran - 75008 Paris
Capital social : €.10 416 165

Rapport complémentaire du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions de préférence de catégorie R avec suppression du droit préférentiel de souscription

Décision du gérant en date du 16 mars 2020

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 30 janvier 2020 sur l'émission d'actions de préférence de catégorie R avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à des catégories de personnes, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 24 février 2020.

Cette assemblée avait délégué à votre gérant la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 3 mois et pour un montant maximum de 3 999 994,38 euros prime d'émission incluse. Faisant usage de cette délégation, votre gérant a décidé dans sa séance du 16 mars 2020 de procéder à une augmentation du capital de 1 512 287,50 euros, par l'émission de 604 915 actions de préférence, d'une valeur nominale de 2,50 euros chacune.

Il appartient au gérant d'établir un rapport complémentaire conformément à l'article R. 228-17 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'augmentation du capital, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels arrêtés par le gérant. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du gérant sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des actions de préférence et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du gérant ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 24 février 2020 et des indications fournies aux associés ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription et l'augmentation du capital sur lesquelles vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris La Défense,

KPMG S.A.

Isabelle Goalec
Associée